

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 655-2023

2023-04-084

Règlement numéro 655-2023 autorisant la réalisation de remplacement de ponceaux divers, travaux de voirie et travaux connexes sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7^e rang, 8^e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert pour un montant total de deux millions soixante-sept mille huit cent quarante-vingt-trois dollars (2 067 883 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas un million cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quarante et un dollars (1 198 641 \$) afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection des ponceaux sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7^e rang, 8^e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert identifiés comme urgents dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément aux articles 1061 et suivants du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que le coût total des travaux est estimé à deux millions soixante-sept mille huit cent quarante-vingt-trois dollars (2 067 883 \$) ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt d'un million cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quarante et un dollars (1 198 641 \$) pour payer une partie du coût des travaux projetés équivalente à la subvention consentie par le ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement ;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de 10 ans par le Gouvernement du Québec ;

ATTENDU la confirmation d'éligibilité à une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable par la lettre d'annonce de la Ministre Madame Geneviève Guilbault datée du 16 novembre 2022 afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 655-2023, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jean-François Gauthier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le règlement numéro 655-2023 autorisant la réalisation de remplacement de ponceaux divers, travaux de voirie et travaux connexes sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7^e rang, 8^e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert pour un montant total de deux millions soixante-sept mille huit cent quarante-vingt-trois dollars (2 067 883 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas un million cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quarante et un dollars (1 198 641 \$) afin de financer la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET ET DÉPENSE EN IMMOBILISATION DÉCRÉTÉS

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de remplacement de ponceaux, voirie, pavage et travaux connexes, y compris tous les services techniques requis, sur le rang du Pied-de-la-Montagne, 7^e rang, 8^e rang, chemin William-Malo et rang Saint-Albert pour un montant total de deux millions soixante-sept mille huit cent quarante-vingt-trois dollars (2 067 883 \$) tel qu'il appert de l'estimation des coûts du projet de Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, comme annexe « A », basé sur l'estimation des coûts des travaux de la firme d'expert conseil, **Exp inc.**, portant le numéro de dossier SMEM-22003318 préparée par monsieur Louis Adam, ingénieur, en date du 24 février 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3 EMPRUNT ET TERMES AUTORISÉS

Afin de réaliser les travaux ci-avant mentionnés, le Conseil est autorisé à approprier un montant de huit cent soixante-neuf mille deux cent quarante-trois dollars (869 243 \$) provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) et à emprunter un montant d'un million cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent quarante et un dollars (1 198 641 \$) pour une période de dix (10) ans. Ce montant emprunté correspond à l'aide financière consentie par le Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et versé à la Municipalité sur une période de dix ans.

ARTICLE 4 SUBVENTION

La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable, conformément à l'accord de principe acheminé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, le 16 novembre 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Les autres détails relatifs au présent règlement seront réglés et déterminés par résolution du conseil municipal au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 1^{er} mars 2023

Adoption du règlement, le 5 avril 2023

Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 18 avril 2023

Avis public d'entrée en vigueur, le 20 avril 2023

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

Coûts détaillés du règlement d'emprunt 655-2022 (TP-2022-01 Ponceaux divers)

	Montant
Travaux	
Résumé - Voir annexe B	
1.0 Ponceau 5+257 Septième rang # 382 (1582)	151 885.00 \$
2.0 Ponceau 6+467 Septième rang # 388 (1588)	76 380.00 \$
3.0 Ponceau sur le Huitième rang # 299 (1564)	825 220.00 \$
4.0 Ponceau Ch. William Malo # 367 (1568)	80 750.00 \$
5.0 Ponceaux Rg du Pied de la Montagne #345 (1517) et #346(739)	116 255.00 \$
6.0 Ponceau sur le Rang Saint- Albert # 339 (1537)	216 337.50 \$
7.0 Travaux complémentaires	44 600.00 \$
	SOUS TOTAL 1 511 427.50 \$
Imprévus	
Imprévus 10 %	151 142.75 \$
	SOUS-TOTAL 1 662 570.25 \$
Contingences	
Contingences 10 %	166 257.03 \$
	SOUS-TOTAL 1 828 827.28 \$
Taxes de vente	
TPS/TVQ nettes 4.9875%	91 212.76 \$
	SOUS-TOTAL 1 920 040.04 \$
Frais de financement	
Financement temporaire 7.7 %	147 843.08 \$
	TOTAL 2 067 883.12 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par : _____

Nom : **Me François Alexandre Guay**

Titre : **Directeur général et greffier-trésorier**

ANNEXE B
Estimation détaillée de la firme d'expert conseil, Exp inc.
Dossier numéro SMEM-22003318



Estimation avant soumission

Propriétaire / Client : Municipalité de Sainte-Mélanie
 Projet : Réfection de sept ponceaux
 N° de dossier : SMEM-22003318 Date : 24 février 2023

Article	Description du travail	Montant reportés des bordereaux - Détaillé calculé
RÉSUMÉ		
1.0	Ponceau 5+267 Septième rang # 382 (1682)	
1.1	Travaux préparatoires	55 950.00 \$
1.2	Drainage	36 310.00 \$
1.3	Éléments de voirie	41 475.00 \$
1.4	Travaux divers	18 150.00 \$
	Sous-total 1.0	161 885.00 \$
2.0	Ponceau 6+467 Septième rang # 388 (1688)	
2.1	Travaux préparatoires	24 800.00 \$
2.2	Drainage	18 795.00 \$
2.3	Éléments de voirie	27 595.00 \$
2.4	Travaux divers	5 190.00 \$
	Sous-total 2.0	76 380.00 \$
3.0	Ponceau sur le Huitième rang # 299 (1664)	
3.1	Travaux préparatoires	234 000.00 \$
3.2	Drainage	442 275.00 \$
3.3	Éléments de voirie	94 220.00 \$
3.4	Travaux divers	54 725.00 \$
	Sous-total 3.0	825 220.00 \$
4.0	Ponceau Ch. William Malo # 367 (1668)	
4.1	Travaux préparatoires	24 025.00 \$
4.2	Drainage	15 480.00 \$
4.3	Éléments de voirie	31 790.00 \$
4.4	Travaux divers	9 475.00 \$
	Sous-total 4.0	80 760.00 \$
5.0	Ponceaux Rg du Pied de la Montagne # 345 (1617) et # 346 (739)	
5.1	Travaux préparatoires	41 200.00 \$
5.2	Reconstruction des ponceaux d'entrées charretières (optionnel)	29 515.00 \$
5.3	Éléments de voirie	40 235.00 \$
5.4	Travaux divers	5 305.00 \$
	Sous-total 5.0	116 255.00 \$
6.0	Ponceau sur le Rang Saint-Albert # 339 (1637)	
6.1	Travaux préparatoires	91 900.00 \$
6.2	Drainage	51 950.00 \$
6.3	Éléments de voirie	46 347.50 \$
6.4	Travaux divers	26 140.00 \$
	Sous-total 6.0	216 337.50 \$

Les Services EXP inc.



Estimation avant soumission

Propriétaire / Client : Municipalité de Sainte-Mélanie
Projet : Réfection de sept ponceaux
N° de dossier : SMEM-22003318 **Date :** 24 février 2023

Article	Description du travail	Montant reportés des bordereaux - Détaillé calculé
7.0	Travaux complémentaires pour l'ensemble des ponceaux	
	Sous-total 7.0	44 600.00 \$
RÉSUMÉ		
1.0	Sous-total 1.0 - Ponceau 5+257 Septième rang # 382 (1582)	151 885.00 \$
2.0	Sous-total 2.0 - Ponceau 6+467 Septième rang # 388 (1588)	76 380.00 \$
3.0	Sous-total 3.0 - Ponceau sur le Huitième rang # 299 (1564)	825 220.00 \$
4.0	Sous-total 4.0 - Ponceau Ch. William Malo # 367 (1568)	80 750.00 \$
5.0	Sous-total 5.0 - Ponceaux Rg du Pied de la Montagne #345 (1517) et #346(739)	116 255.00 \$
6.0	Sous-total 6.0 - Ponceau sur le Rang Saint-Albert # 339 (1537)	216 337.50 \$
7.0	Sous-total 7.0 - Travaux complémentaires pour l'ensemble des ponceaux	44 600.00 \$
	Sous-total articles 1.0 à 7.0	1 511 427.50 \$
	Imprévus (I) 10%	151 142.75 \$
	Sous-total (articles 1.0 à 7.0) + (I)	1 662 570.25 \$
	Frais contingents 10%	166 257.03 \$
	Sous-total (articles 1.0 à 7.0) + Frais contingents	1 828 827.28 \$
	Taxes nettes 4.9875%	91 212.76 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION AVANT SOUMISSION (incluant imprévus, frais contingents et taxes nettes)	1 920 040.04 \$

Les Services EXP inc.

Préparé par : Kevyn Bossé Dufour, B. ing.

Vérifié par : Louis Adam, ing.


 N° O.I.Q. : 5066054, ing.

ANNEXE C
Lettre d'annonce



PAR COURRIEL

Québec, le 16 novembre 2022

Monsieur Louis Freyd
Maire
Municipalité de Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0
maire@sainte-melanie.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet : Redressement
N° SFP : 154227345
Dossier n° : HAY84947 / N° de fournisseur : 41980

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 1 198 641 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De plus, vous trouverez jointe à la présente la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. En conséquence, un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transport.gouv.qc.ca.

... 2

Québec 700, boul. René-Lévesque Est 29 ^e étage Québec (Québec) G1R 5H1 Téléphone : 418 643-6980 Télécopieur : 418 643-2033 ministre@transport.gouv.qc.ca	Montréal 500, boul. René-Lévesque Ouest 16 ^e étage Montréal (Québec) H2Z 1W7 Téléphone : 514 873-3444 Télécopieur : 514 873-7886
--	--

Dans le contexte de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité précisé dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Par ailleurs, il est notamment de la responsabilité du bénéficiaire :

- de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la lettre d'annonce de la ministre;
- de reconfirmer, par résolution à la ministre, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de cette période, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse précédemment mentionnée ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Geneviève Guilbault

p. j. 1

c. c. M^{me} Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière
M. François St-Louis, député de Joliette

N/Réf. : 20221025-009